

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	20/02/2017
Date d'affichage :	/02/2017
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents :
	- votants :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 27 février 2017

L'an **deux mil dix-sept**, le **vingt-sept du mois de février** à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE .. Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . Ms PERREUL . HÉRÉ . VUICHARD (à partir de 20 h 34). Mmes TOURNOUX . PARION . M. NICOLAS . Mmes TOURON . LOUAPRE . HOUSSIN . Ms RICORDEL . FONTAINE . Mmes LERAY . LE COQ . Mmes COQUIN . JAN . Ms MORANGE . ROSSO . BERHAULT

Absents excusés : /

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. PAILLA à M. NICOLAS

Mme Catherine JOUBAUD a été nommée secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 23 janvier 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 23 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

2°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

31/01/2017	Coquillon	12 impasse Léon Bourgeois	AB974	467 m ²
31/01/2017	SCI Salliot	1 rue des Grands Champs	ZE98	2535 m ²
02/02/2017	SCI Kerla	ZA Les 3 Prés	ZE101	2700 m ²
02/02/2017	Courmarcel	6 impasse des Typhas	AD87	685 m ²
09/02/2017	Bellamy	9 avenue de Bretagne	AC449	514 m ²

14/02/2017	Lapel/Bigot	14 rue de l'Hôtel de Ville	AB713-714	1079 m ²
14/02/2017	14/02/2017	21 avenue de Bretagne	AC433	697 m ²

3°/ Modification du tableau des effectifs – Service communication – Suppression d'un C.U.I et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (TC)

M. Jean-Paul VUICHARD arrive en séance à 20 h 34.

Mme Françoise LOUAPRE rappelle au Conseil Municipal que Géraldine COHAT qui occupe actuellement le poste de chargée de communication a choisi de quitter la collectivité afin de s'orienter vers une formation spécialisée dans le graphisme.

Les besoins sur la communication tant interne qu'externe étant avérés et pérennes, un recrutement a donc été lancé.

La Mission Locale a été sollicitée pour des candidatures en emploi aidé, mais ne disposait d'aucun profil en la matière.

Environ 90 candidatures ont été reçues dans les délais impartis et un premier tri a été réalisé. Les douze candidatures les plus adaptées au profil de poste et donc aux besoins de la collectivité ont été soumises aux membres de la commission « Communication et Vie Citoyenne ». Six candidats ont ainsi pu être sélectionnés pour un entretien et cinq ont été reçus le 6 février, une candidate ayant été recrutée entre temps par une autre structure.

A l'issue des entretiens, deux candidats se sont nettement dégagés et ils ont été reçus une seconde fois le 10 février.

La commission de recrutement a finalement retenu la candidature d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour le poste.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE

Contractuel (CAE)	Temps de travail	Date d'effet
Chargée de communication	35/35èmes	1 ^{er} avril 2017

CREATION DE POSTE

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35/35èmes	28 février 2017

A la majorité des votes exprimés (3 abstentions de M. Patrick BERHAULT, Mme Fabienne JAN et M. Matthieu MORANGE et un vote contre de M. Jean-Philippe ROSSO), le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus.

4°/ Adhésion de la commune à la charte de la participation du public

M. Jean-Paul VUICHARD, Conseiller Municipal délégué au suivi de l'Agenda 21, expose au Conseil Municipal que le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, a élaboré une charte de la participation du public.

Il propose aux organismes, collectivités territoriales notamment, qui se reconnaissent dans les valeurs et principes qu'elle énonce, de s'engager à les mettre effectivement en œuvre ou à les promouvoir.

Dans la mesure où la commune est déjà fortement engagée dans la démarche participative et que celle-ci est inscrite dans les actions de l'Agenda 21 local, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer** à la charte de la participation du public telle que présentée en annexe,
- **de déléguer** M. le Maire pour effectuer toute démarche y afférent, notamment auprès du Ministère en charge de l'Environnement.

5°/ Adhésion de la commune à la charte de covoiturage de proximité en Ille et Vilaine

M. Jean-Paul VUICHARD, Conseiller Municipal délégué au suivi de l'Agenda 21, expose au Conseil Municipal que pour accélérer la pratique du covoiturage de proximité, la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), a engagé une démarche partenariale en 2014 avec les acteurs locaux pour capitaliser les expériences menées dans ce domaine, donner une dimension dynamique à ce mode de déplacement et le rapprocher d'un réseau de transports collectifs.

A cette fin, une charte partenariale a été élaborée afin de fédérer les engagements pour donner une autre dimension à ce mode de déplacement et en faire un réseau de transports collectifs.

L'objectif à horizon 2025 est de dépasser les 10 % de déplacements quotidiens en covoiturage, tous motifs confondus. Actuellement, moins de 5 % des trajets sont réalisés via ce mode.

La signature de la charte constitue un engagement à :

- soutenir les 5 défis visant à accélérer le covoiturage de proximité et à coordonner les acteurs,
- poursuivre une ou plusieurs actions identifiées dans les pistes d'actions par les acteurs locaux pour le covoiturage.

Par ailleurs, la mise en œuvre de cette charte sera accompagnée d'un dispositif de suivi visant en particulier à promouvoir la coopération entre les acteurs en assurant la diffusion des retours d'expériences et des outils.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adhérer** à cette charte de la participation de covoiturage de proximité en Ille et Vilaine telle que présentée en annexe,
- **de déléguer** M. le Maire pour effectuer toute démarche y afférent.

6°/ Autorisation à M. le Maire d'engager, liquider et mandater une dépense d'investissement avant le vote du budget

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2016 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 367 643.89 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 341 910.97 €.

Le Conseil Municipal est donc saisi afin d'autoriser avant le vote du budget primitif 2017, l'engagement, la liquidation et le mandatement de la dépense d'investissement du budget principal suivante :

- Avance pour la S.P.L.A « Territoires publics » : opération 195 – chapitre 20 : 30 000 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** avant le vote du budget primitif 2017, l'engagement, la liquidation et le mandatement de la dépense d'investissement du budget principal suivante : avance pour la S.P.L.A « Territoires publics » : opération 195 – chapitre 20 : 30 000 €.

7°/ Dotation de fonctionnement à l'école privée Notre Dame - Année 2017

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 31 octobre 2001, sous le N° 333-A entre, d'une part, le Ministre de l'Éducation nationale représenté par le Préfet de la région Bretagne et, d'autre part, l'école privée de LAILLÉ et son organisme de gestion. Ce contrat se substitue au contrat simple N° 21 bis qui était alors en vigueur.

La convention conclue le 10 janvier 2002 modifiée par avenant du 22 octobre 2012 entre, d'une part, la commune de LAILLÉ et, d'autre part, l'école primaire privée de LAILLÉ et son

organisme de gestion a pour objet de préciser les modalités de prise en charge par la commune de LAILLÉ des dépenses de fonctionnement, dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Cette convention se fonde sur le principe d'équité pour cette prise en charge entre les élèves des écoles publiques de LAILLÉ et ceux de l'école Notre-Dame de LAILLÉ. Elle prévoit ainsi que le forfait communal soit calculé, en proportion du nombre d'élèves, et sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et les classes maternelles, l'année précédente. Le calcul donne ainsi un coût de fonctionnement par élève de l'école élémentaire publique et un coût de fonctionnement par élève de l'école maternelle publique.

Les frais de fonctionnement pris en compte sont précisés par la convention et par les circulaires préfectorales et interministérielles (notamment celles du 2 décembre 2005, du 27 août 2007 et du 15 juin 2012). Ils concernent ainsi :

- L'entretien et le fonctionnement de tous les locaux liés aux activités d'enseignement
- L'entretien du mobilier et du matériel d'enseignement collectif
- Les dépenses de contrôle technique réglementaires
- Les fournitures scolaires collectives
- L'affranchissement, téléphone, Internet
- La rémunération des ATSEM pour les écoles maternelles
- La quote-part des services généraux de la commune
- Les activités scolaires (piscine)

Par contre, ne donnent pas lieu à participation, les dépenses suivantes : frais de grosses réparations d'immeubles, travaux et acquisitions visant à l'accroissement du patrimoine de l'école, achat ou location des immeubles et meubles affectés aux classes sous contrat.

Effectifs à prendre en compte pour le calcul de la dotation :

Il s'agit, pour l'enseignement public, des élèves régulièrement inscrits par délégation du maire au jour de la rentrée scolaire et, pour l'enseignement privé, des élèves résidant sur la commune. Les élèves résidant hors de la commune et qui étaient déjà inscrits avant la signature du contrat d'association sont également comptabilisés.

A la rentrée 2016/2017, on comptait ainsi :

- Enseignement public : 181 élèves en maternelle et 282 élèves en élémentaire
- Enseignement privé : 55 élèves en maternelle (habitant Laillé) et 111 élèves en élémentaire (habitant Laillé).

Le coût de fonctionnement par élève de l'école maternelle publique, constaté par le compte administratif, est de : 1 199.27 € par élève

Le coût de fonctionnement par élève de l'école élémentaire publique, constaté par le compte administratif, est de : 359.77 € par élève.

En conséquence le montant de la dotation de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame s'élève, pour l'année 2017 à : 105 894.32 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'attribuer** une dotation de fonctionnement d'un montant de 105 894.32 € à l'école privée Notre Dame pour l'année 2017.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

8°/ Attribution de crédits aux écoles publiques – Année 2017

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires rappelle à l'Assemblée qu'il avait été décidé l'année passée d'augmenter la dotation par élève de 1 %, conformément à l'augmentation constatée du coût de la vie.

Pour l'année 2017, la commission Vie Scolaire propose d'augmenter cette dotation de 1 % soit environ l'augmentation du coût de la vie.

Soit :

Article 6067 : Fournitures scolaires = 24 057.48 €

Ecole Henri Matisse

51.96 € x 181 élèves = 9 404.76 €

Ecole Léonard de Vinci

51.96 € x 282 élèves = 14 652.72 €

Article 6042 : Remboursement autres collectivités :

- Paiement des entrées à la piscine de Chartres de Bretagne.

Participation aux classes de découvertes = 2 328.89 €

- Ecole Henri Matisse : 5.03 € x 181 élèves = 910.43 €

- Ecole Léonard de Vinci : 5.03 € x 282 élèves = 1 418.46 €

Article 6247 : Transports collectifs :

- Paiement des factures de transports d'élèves à la piscine de Chartres-de-Bretagne, et sorties pédagogiques.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'attribuer les crédits proposés ci-dessus aux écoles publiques au titre de l'année 2017.

9°/ Attribution de crédits à l'école Notre Dame – Année 2017

A l'instar de ce qui a été proposé pour l'école publique, Mme Sophie BRIAND, expose que le montant de crédits attribué à l'école privée pour l'année 2017 serait de :

Article 6067 : Fournitures scolaires = 8 625.36 €

51.96 € x 166 élèves

Article 6042 : Participation aux classes de découvertes = 834.98 €

5.03 € x 166 élèves

Il est précisé que le nombre d'élèves pris en compte est celui considéré pour la dotation de fonctionnement (convention en vigueur).

Par ailleurs, les dépenses pour l'activité piscine (transport et coût de l'activité) sont également prises en charge en supplément. Incluses dans la dotation de fonctionnement versée à l'école privée, elles ne font donc pas l'objet de dotation ni de crédit supplémentaires et l'organisme de gestion de l'école privée règlera directement ces dépenses.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'attribuer** les crédits proposés ci-dessus à l'école privée Notre Dame au titre de l'année 2017.

10°/ Attribution de subventions 2017

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Culturelle et Sportive expose au Conseil Municipal que comme chaque année, il convient de voter le montant des subventions.

Pour rappel, les subventions sont calculées à partir d'une grille de critères établie en 2011 en accord avec les associations.

Les points sont ainsi attribués en fonction du nombre d'adhérents Lailléens (les non lailléens n'ouvrent pas droit à subvention), avec une pondération selon la politique tarifaire menée (application de quotients familiaux, tarifs sociaux ...), du nombre d'adhérents de moins de 25 ans, des actions menées pour générer des recettes, de la situation financière de l'association (les subventions n'ont pas vocation à alimenter des livrets d'épargne), de l'encadrement professionnel ou non et enfin des aides indirectes apportées par la collectivité (mise à disposition de salles ...).

Mme LE COURIAUD rappelle qu'en 2016, compte tenu de la conjoncture financière défavorable (baisse des dotations ...) une diminution de la valeur du point à 0.95 € (contre 1 € depuis 2010) avait été décidée.

Par ailleurs, la collectivité n'adresse plus aux associations le dossier de demande de subvention. Il appartient à celles-ci de se le procurer en mairie ou via le site internet de la commune.

La commission Vie Associative, Sportive et Culturelle a étudié l'ensemble des dossiers de demande de subvention déposés et formulé les propositions suivantes :

Article 6574 :

ASSOCIATION	PROPOSITION DE SUBVENTION 2017
Comité des Fêtes	1 400 €
Anciens combattants (AFN / CATL)	100 €
A.C.C.A	402 €
A.C.L (quinzaine de la photographie)	500 €
USL	10 689.80 €
Gym volontaire	1 780 €
Club des Bienvenus	185 €

Gym Laillé	131 €
Ateliers Chorégraphiques Laillé	1 889 €
Ambiances Créatives	97 €
Domisol Musique	8 585 €
Amicale don du sang	100 €
Randopattes (balade contée Saint Michel)	150 €
OCAS	7 250 €
CRIC	570 €
Vélo Club des Vallons de Vilaine	915 € + 760 €
Maison de l'Europe	243.40 €
SOUS TOTAL	35 747.20 €
Chamboul'tout (maintien ou + 1 %)	31 060 € ou 31 371 €
SOUS TOTAL	31 060 € ou 31 371 €
TOTAL	66 807.20 € ou 67 118.20 €

Article 6554 :

CLIC Alli'âge (0.40 €/hbt)	2 033.60€
Point Accueil Emploi	7 710 €
TOTAL	9 743.60 €

Article 657362 :

C.C.A.S	10 000 €
TOTAL	10 000 €

A l'unanimité (M. Stéven RICORDEL ne participe pas au vote), le Conseil Municipal se prononce favorablement pour le montant de 34 000 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'octroyer les subventions 2017 comme suit :

Article 6574 :

ASSOCIATION	PROPOSITION DE SUBVENTION 2017
Comité des Fêtes	1 400 €
Anciens combattants (AFN / CATL)	100 €
A.C.C.A	402 €
A.C.L (quinzaine de la photographie)	500 €
USL	10 689.80 €
Gym volontaire	1 780 €

Club des Bienvenus	185 €
Gym Laillé	131 €
Ateliers Chorégraphiques Laillé	1 889 €
Ambiances Créatives	97 €
Domisol Musique	8 585 €
Amicale don du sang	100 €
Randopattes (balade contée Saint Michel)	150 €
OCAS	7 250 €
CRIC	570 €
Vélo Club des Vallons de Vilaine	915 € + 760 €
Maison de l'Europe	243.40 €
SOUS TOTAL	35 747.20 €
Chamboul'tout (maintien ou + 1 %)	34 000 €
SOUS TOTAL	34 000 €
TOTAL	69 747.20 €

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'octroyer les subventions 2017 comme suit :

Article 6554 :

CLIC Alli'âge (0.40 €/hbt)	2 033.60€
Point Accueil Emploi	7 710 €
TOTAL	9 743.60 €

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'octroyer la subvention 2017 au CCAS comme suit :

Article 657362 :

C.C.A.S	10 000 €
TOTAL	10 000 €

11°/ Attribution d'une subvention à Mathis DELALANDE

Mme Anne LE COURIAUD, adjointe déléguée à la Vie Associative, Culturelle et Sportive, présente au Conseil Municipal le projet de Mathis DELALANDE.

Ce jeune Lailléen est parti à la mi-janvier pour un séjour en NORVEGE dans le cadre d'un « workaway ». C'est-à-dire qu'en échange du gîte et du couvert il travaillera quelques heures par jour pour une famille norvégienne qui tient un petit hôtel restaurant et organise des sorties photos pour les touristes.

Dans un second temps, il voyagera dans le pays au gré des différentes rencontres.

L'ensemble du séjour se déroulera de mi-janvier à juin 2017.

Mathis DELALANDE s'engage à faire un retour de son expérience via un article dans le Laillus, une exposition photos et la diffusion d'un court métrage qu'il aura réalisé.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet mené dans le cadre d'une expérience personnelle, la Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive, a émis un avis favorable pour l'octroi d'une aide financière à ce jeune Lailléen.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'octroyer** une subvention de 200 euros à Mathis DELALANDE dans le cadre des crédits prévus au titre de la bourse à projets.

12°/ Dispositif « Sortir ! » - Avenant à la convention tripartite RENNES Métropole -APRAS – LAILLÉ pour la poursuite du dispositif

Madame Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Culturelle, Sportive et Associative rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 janvier 2013, il avait été décidé de signer une convention avec l'APRAS pour la mise en œuvre du dispositif « Sortir ! ».

Pour rappel, il s'agit d'une carte nominative permettant à son bénéficiaire de participer à moindre coût à des activités culturelles, sportives et de loisirs, en individuel ou en groupe, tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé.

Délivrée sous conditions de ressources, mais sans condition d'âge, cette carte est attribuée sur demande.

Afin de poursuivre le partenariat sur ce dispositif qui fonctionne bien sur la commune, il convient de passer un avenant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Pour cette période, le montant estimé de la contribution communale est de 3 100 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avenant à la convention tripartite tel que présenté en annexe,

- **autorise** M. le Maire à le signer.

13°/ Fixation d'un tarif de location pour la salle scène du Point 21

Mme Anne LE COURIAUD, adjointe déléguée à la Vie Associative, Culturelle et Sportive, expose à l'Assemblée que le gérant de la boutique « Vignes et Gourmandises » souhaite organiser une soirée dégustation dans la salle scène du Point 21 avec une animation musicale.

Or, à ce jour, il n'existe pas de tarif applicable pour ce type de location dans la salle scène.

La salle des Bienvenus est louée 36 € par demi-journée pour les entreprises et la salle scène 109€ pour les associations hors commune. Il semblerait adapté de s'aligner sur ce second tarif.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **de fixer** le tarif de location de la salle scène pour une demi-journée ou une soirée pour les commerçants Lailléens à 109 €.

14°/ Réalisation d'une chaufferie bois et réseau de chaleur – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par circulaire du 24 janvier 2017, M. Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales a détaillé les modalités de mise en œuvre des dispositions inscrites à l'article 141 de la loi de finances pour 2017, relatives au fonds de soutien d'1.2 milliard d'euros en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements.

Le gouvernement a souhaité prolonger et amplifier l'effort de l'État en faveur de l'investissement public local en créant une nouvelle dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L).

Au niveau national, ce soutien renforcé se traduit par :

- une majoration de 380 M€ de la DETR par rapport au niveau de 2014,
- une première enveloppe de 600 M€ réservée au soutien aux grands projets d'investissement des collectivités et des métropoles, notamment :
 - une première part concernant les opérations inscrites dans le cadre des pactes métropolitains d'innovation (soit 7.1 M€ pour RENNES Métropole),
 - une deuxième part portant sur les projets des communes et leurs groupements s'inscrivant dans plusieurs domaines prioritaires arrêtés par le gouvernement : 21 797 818 € pour la Bretagne et 6 822 367 € pour l'Ille et Vilaine (12.5 M€ en 2016),
- une deuxième enveloppe fléchée vers le financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité : 216 M€ au niveau national, 15.8 M€ pour la Bretagne et 4 651 262 € pour l'Ille et Vilaine.

Ainsi, la DSIL 1^{ère} enveloppe 2^{ème} part a pour objectif le financement des opérations suivantes :

- la rénovation thermique,
- la transition énergétique,
- le développement des énergies renouvelables,
- les bâtiments et équipements publics (mise aux normes et sécurisation),
- la mobilité (développement d'infrastructures),
- la construction de logements,
- le numérique et la téléphonie mobile,
- l'hébergement et les équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les conditions pour bénéficier des financements sont les suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une commune, un EPCI à fiscalité propre ou une métropole.
- les projets éligibles doivent s'inscrire dans les huit types d'opération définis dans le tableau joint en annexe, dans les contrats de ruralité et pacte métropolitain d'innovation qui seront signés.
- le calendrier de l'opération doit être compatible avec un engagement des financements de l'Etat en 2017.
- le taux de subvention est au maximum de 80 %.
- le cumul de subventions est possible avec d'autres aides ou avec une aide au titre de l'autre enveloppe de la dotation sous certaines conditions.

Les projets d'investissements doivent être présentés au Préfet avant le 24 février pour que les dossiers puissent être retenus dans une première programmation dès le 30 mars.

Les délais étant très contraints, M. le Maire propose au Conseil Municipal,

- de solliciter une subvention pour les travaux de réalisation d'une chaufferie bois et réseau de chaleur pour le groupe scolaire, l'A.L.S.H, le restaurant scolaire et le centre socio-culturel « Point 21 » au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,
- d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT
Travaux	368 200 €
Maîtrise d'oeuvre	44 200 €
TOTAL HT	412 400 €

RECETTES

MODE DE FINANCEMENT	MONTANT HT
Subvention dotation de soutien inv. local	157 120 €
Plan Bois énergie Bretagne (à solliciter)	172 800 €
Autofinancement	82 480 €
TOTAL HT	412 400 €

- de l'autoriser à effectuer toute démarche et signer tout document y afférent.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **de solliciter** une subvention pour les travaux de réalisation d'une chaufferie bois et réseau de chaleur pour le groupe scolaire, l'A.L.S.H, le restaurant scolaire et le centre socio-culturel « Point 21 » au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,
- **d'approuver** le plan de financement suivant :

DEPENSES

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT
Travaux	368 200 €
Maîtrise d'oeuvre	44 200 €
TOTAL HT	412 400 €

RECETTES

MODE DE FINANCEMENT	MONTANT HT
Subvention dotation de soutien inv. local	157 120 €
Plan Bois énergie Bretagne (à solliciter)	172 800 €
Autofinancement	82 480 €
TOTAL HT	412 400 €

- **d'autoriser** M. le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document y afférent.

15°/ Fixation d'une tarification spécifique pour l'A.L.S.H en cas d'absence d'inscription

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire rappelle au Conseil Municipal que le règlement de l'A.L.S.H notifié à l'ensemble des usagers du service, prévoit une inscription obligatoire par les familles.

Pour les mercredis, les inscriptions/modifications peuvent ainsi se faire jusqu'à 14 jours avant le mercredi souhaité, soit jusqu'au mercredi soir, deux semaines avant.

Pour les vacances scolaires, l'inscription doit être réalisée 14 jours avant le début des vacances, soit jusqu'au samedi, deux semaines avant les vacances. Une information est en outre distribuée pour rappel dans le carnet de correspondance des écoles avec les dates exactes.

Ces dispositions sont indispensables pour permettre le recrutement des animateurs et respecter les normes d'encadrement ainsi que pour réaliser les commandes du restaurant scolaire.

Or, à ce jour de nombreuses familles laissent leurs enfants à l'A.L.S.H, en particulier le mercredi après-midi sans les avoir inscrits.

Il y a eu jusqu'à une douzaine d'enfants non-inscrits, ce qui nécessite de faire appel à des animateurs en urgence.

Ce problème a été étudié en commission et il a été proposé de fixer une tarification spécifique pour les présences en A.L.S.H sans inscription à hauteur du double de celle applicable.

M. LE TRAON rappelle qu'en toute hypothèse, des places d'urgence sont toujours prévues pour faire face aux besoins dûment justifiés des familles qui se trouvent confrontées à une difficulté de garde d'enfants.

Il précise que le tarif de référence est de 7.38 € pour le mercredi après-midi. Le tarif serait ainsi porté à 14.76 €.

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de M. Matthieu MORANGE), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe** une tarification spécifique pour l'A.L.S.H en cas d'absence d'inscription, égale au double de celle applicable lorsque le délai d'inscription a été respecté.

16°/ Désignation d'un titulaire pour les licences d'entrepreneur de spectacles de la commune de Lailé

Mme Anne LE COURIAUD, adjointe déléguée à la Vie Associative, Culturelle et Sportive, expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la saison culturelle spectacle vivant « Douzémois » et conformément à la réglementation notamment l'Ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, il convient de formuler une demande de licence 2 et 3 (producteur et diffuseur) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne d'une part et de nommer une personne titulaire de ces licences.

En effet, toute personne qui emploie des artistes plus de 6 fois par an doit être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles. C'est une obligation et nous devons nous y conformer.

Le fait générateur est l'emploi d'artistes (pour les organisateurs de plus de 6 représentations / an).

La licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques. Elle permet, par ailleurs, le contrôle du régime de protection sociale des artistes qui sont en situation de salarié vis-à-vis de leur employeur, l'entrepreneur de spectacles.

La délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires. Les dossiers de licences d'entrepreneur de spectacles sont instruits par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la région d'implantation de la structure.

Deux licences d'entrepreneur de spectacles nous concernent :

- La licence de 2ème catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (artiste(s)-interprète(s) et le cas échéant techniciens liés au spectacle).

- La licence de 3ème catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Personnelle et incessible, la licence est attribuée à une personne en sa qualité de responsable d'une structure. Nul n'est admis à diriger, soit directement soit par personne interposée, une entreprise de spectacles s'il n'est pas personnellement muni de la licence (article L7122-6 du code du travail).

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale (article L7122-5 du code du travail), la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci, sous réserve des dispositions suivantes :

- pour les associations et pour les établissements publics : la licence est accordée au dirigeant désigné par l'organe délibérant prévu par les statuts ;

- pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques : la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **de solliciter** auprès de la DRAC de Bretagne les licences de 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

- **de désigner** Mme Anne LE COURIAUD comme titulaire de ces licences.

17°/ Renouvellement de l'adhésion à l'association BRUDED pour 2017

M. Jean-Paul VUICHARD, Conseiller Municipal Délégué au Développement Durable, rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis 2009 à l'association BRUDED (Bretagne Rurale et RURbaine Pour un DÉveloppement Durable).

Cette association née en 2005, grâce à l'impulsion de communes rurales bretonnes fortement engagées dans des projets de développement durable est composée d'un réseau de collectivités bretonnes qui s'engagent dans des réalisations concrètes de développement durable et solidaire: éco-lotissement, écoconstruction, agenda 21, AEU (approche environnementale de l'urbanisme), économie d'énergie, production d'énergie...

Les adhérents sont uniquement des communes ou des communautés de communes souhaitant mettre en place des projets de développement durable.

La mise en réseau des collectivités membres de l'association permet de rendre plus lisible, à l'aide d'expériences et de réalisations concrètes, le concept complexe de développement durable.

2017 sera une occasion renouvelée de poursuivre les actions de partage d'expériences entre les élus des 130 collectivités adhérentes, y compris les intercommunalités qui sont invitées à rejoindre le réseau depuis le 1^{er} janvier, en complément des communes, sur leurs domaines de compétences.

Cela se traduira notamment :

- Par l'organisation du cycle régional annuel de visites courant juin – juillet et par l'organisation de rencontres et visites entre « élus qui veulent faire et élus qui ont fait », tout au long de l'année,
- Par la valorisation des projets et la diffusion des initiatives portées par les collectivités du réseau à travers les informations que celles-ci transmettent, les fiches projets, des vidéos, le site internet et les brèves de BRUDED envoyées mensuellement,
- Par l'accompagnement des chargés de mission de BRUDED, des projets sur lesquels la commune souhaitera un appui et notamment par l'organisation de visites « à la carte » et la mise en relation avec des élus ayant porté des projets similaires.

Le montant de l'adhésion pour 2017 s'élève à 1 292 € (0,25 € x 5 168 habitants). Pour mémoire, le montant de la cotisation par habitant reste inchangé.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **de renouveler** l'adhésion de la commune à l'association BRUDED pour l'année 2017
- **de maintenir** M. Jean-Paul VUICHARD représentant titulaire et M. Jean-Philippe ROSSO représentant suppléant.

18°/ Établissement Public Foncier de Bretagne – Avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 20 janvier 2015

Monsieur le Maire, rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de renouvellement urbain Place Andrée Récipon.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le bourg. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule.

Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il a été proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 20 janvier 2015. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 20 janvier 2015,

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la ville de LAILLÉ souhaite réaliser un programme de renouvellement urbain Place André Récipon,

Considérant que, le projet de la collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre d'acquisition prévu initialement,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n° 1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration,
- Viser la performance énergétique des bâtiments,
- Respecter le cadre environnemental,
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n° 1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 2 de la convention initiale,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 20 janvier 2015 à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- **autorise** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19°/ Z.A.C du Chemin Vert – Rétrocession des espaces verts de la tranche 6

M. Christian PERREUL, Adjoint délégué au Patrimoine Communal, expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la tranche 6 de la Z.A.C du Chemin vert sont désormais achevés.

Il précise que la liste des réserves est levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment l'article L 141-3 modifié,

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,

Considérant que :

La voirie relève désormais de la compétence de RENNES Métropole et qu'il n'y a donc lieu pour la commune qu'à une rétrocession des espaces verts,

Vu la délibération du 14 juin 2005 approuvant le dossier de création de la Z.A.C du Chemin Vert,

Vu les délibérations du 4 juillet 2006 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Z.A.C du Chemin Vert,

Vu le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C du Chemin Vert du 9 mai 2007,

Vu l'avenant n° 1 à ce traité d'aménagement en date du 21 septembre 2011,

Vu le procès-verbal de remise d'ouvrage générale,

Vu le plan annexé,

Considérant que tous les travaux à la charge de l'aménageur ont été réalisés,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** de reprendre dans le domaine public communal, les espaces verts cadastrés comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
A	1103	Le Chemin Vert	Espaces verts		9	97
A	628	Le Chemin Vert	Espaces verts			8
A	728	Le Chemin vert	Espaces verts		10	63
A	1080	Le Chemin Vert	Espaces verts		15	30

- **précise** que cette rétrocession se fera en l'état et à titre gratuit,

- **autorise** M. le Maire à signer l'acte correspondant.

20°/ RENNES Métropole – Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Métropolitain a approuvé lors de sa séance du 15 décembre 2016 le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de RENNES Métropole.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2015, RENNES Métropole assure la compétence assainissement des 43 communes métropolitaines.

Le rapport annuel qui regroupe l'ensemble des données liées à l'assainissement collectif et non collectif de ces communes, est conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales envoyé à chacune des communes adhérentes pour présentation au Conseil Municipal.

M. le Maire en fait une présentation et précise que le document est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 48.